

DECRYPTAGE : TÉLÉDÉCLARATIONS ET LOI EGALIM, QUELLES OBLIGATIONS POUR LE TSS ?

Les 5 volets de la loi EGALIM , complétée par la loi Climat et Résiliences :



Les campagnes de télédéclarations sont ouvertes
du 12 janvier au 31 mars 2025

Télédéclaration : de quoi parle-t-on ?

1. Une obligation légale pour la restauration collective

“la restauration collective correspond à une activité de restauration hors foyer caractérisée par la fourniture de repas à une collectivité de consommateurs réguliers, liée par un accord ou un contrat.”

2. Valoriser ses actions et s'intégrer dans une dynamique collective

Réalisation d'une “photo annuelle” :

- Bilan stastistique
- observatoire en ligne
- données ouvertes

3. Bénéficier de documentations et d'outils dédiés

- documentation et outils dédiés et personnalisables (affiches, livres de recettes, outils de suivis...)

Pour qui est-elle obligatoire ?

L'obligation de télédéclaration concerne l'ensemble des restaurants collectifs, qu'ils soient publics ou privés, en régie directe ou en gestion concédée.

Dans le secteur du tourisme social et solidaire, sont considérés d'office comme de la restauration collective :

- les centres de loisirs
- les colonies de vacances
- les camps sous toile

[En savoir plus](#)

Pour aller plus loin, on considère qu'un établissement de loisir entre dans le champs de la restauration collective quand il fournit des repas hors du domicile, à un public déterminé et relativement stable, dans le cadre d'une activité organisée, sans libre accès du public (contrairement à la restauration commerciale).

Comment réaliser la télédéclaration ?

Documents et informations à rassembler

Voici les principaux éléments à préparer avant de débuter votre déclaration :

- Les factures d'achats de denrées alimentaires pour l'année 2025 ;
- Le détail des familles de produits et de leurs volumes ou montants ;
- Les pièces permettant d'identifier les produits éligibles (filières de qualité, produits bio, labels, SIQO, etc.) ;
- Les contrats ou marchés en cours avec vos fournisseurs ;
- Les informations relatives aux approvisionnements en viande, produits de la pêche et autres catégories spécifiques.



Un doute ? Une question ?
Inscrivez vous au webinaire du
28/01/2026 à 11 heures en
présence d'Elise Bernardin -
DRAAF Bretagne